



Motion compétences complémentaires

QUALITÉ DE L'INFORMATION ET SANTÉ NE SONT PAS NÉGOCIABLES

Les militants du SNJ France Télévisions, réunis en Assemblée générale ce 23 septembre 2014, réaffirment leur attachement au principe de la compétence complémentaire : il est défini dans le livre 3 de l'accord collectif d'entreprise, qui détaille les dispositions spécifiques aux journalistes.

Ce texte, validé par la direction et l'ensemble des syndicats représentatifs, permet à de très nombreux journalistes d'exercer une compétence complémentaire dans un cadre satisfaisant, sur la base du volontariat et à l'issue d'une formation.

Le SNJ propose que ces dispositions, aujourd'hui réservées aux journalistes de l'entreprise travaillant pour la télévision, soient étendues aux journalistes qui travaillent ou souhaiteraient travailler pour les sites internet de France Télévisions.

Le SNJ rappelle que la profession de journaliste doit demeurer ouverte à des parcours multiples et variés. Cette exigence de diversité est indissociable d'une exigence de formation et de validation des acquis.

Nous soutenons et nous encourageons les reconversions professionnelles souhaitées et encadrées. France Télévisions doit permettre à un journaliste de s'orienter vers un nouveau métier, ou à un salarié non-journaliste de le devenir.

En revanche, le SNJ s'oppose fermement à toute dérive visant à instaurer un métier unique de l'audiovisuel, où le salarié assumerait toutes les tâches, techniques et journalistiques. Nous refusons et dénonçons la confusion des métiers, et l'illusion que l'on peut tout faire bien et en même temps.

Ces pratiques inspirées du journalisme « low cost », en vigueur dans certaines rédactions privées, n'ont fait que dégrader la qualité de l'information et la santé des salariés.

Si le SNJ a toujours valorisé la pratique des compétences complémentaires, a toujours souhaité débattre de l'évolution du métier liée aux nouveaux supports numériques, il exige que les journalistes soient en capacité d'exercer correctement leur profession. Le Service Public doit montrer l'exemple en matière de qualité de l'information.

Le SNJ propose donc que:

- Les dispositions "compétences complémentaires" du livre 3 soient étendues aux configurations suivantes :
 - journaliste rédacteur travaillant sur les sites internet de France Télévisions et souhaitant exercer une compétence complémentaire
 - JRI souhaitant exercer une compétence complémentaire rédacteur pour les sites internet de France Télévisions
- Les méthodes de travail dans les bureaux excentrés de France 3 fassent l'objet d'une réflexion nationale, avec comme objectif d'améliorer la coopération entre monteurs et journalistes
- Les méthodes de travail et les conditions sociales imposées par la direction dans les bureaux de France 2 à l'étranger et dans certaines régions soient revues afin de respecter les textes en vigueur dans l'entreprise
- Les véhicules de transmission VRC type Ka-Sat, dont l'efficacité reste d'ailleurs à prouver, relèvent exclusivement de la compétence des techniciens de France Télévisions.

Le 28 mai 2013, en signant l'accord collectif, la direction et les quatre syndicats représentatifs ont réaffirmé « la priorité de l'exigence de qualité dans le traitement de l'information ».

C'est cette priorité qui doit imprégner les discussions sur l'évolution des compétences complémentaires à France Télévisions.

Paris, 23 septembre 2014

SNJ France Télévisions

Pièce D 142 - e-mail : snj@francetv.fr

Raoul Advocat : 06 22 69 30 14 – Antoine Chuzeville : 06 80 26 18 36 – Emilien Jubineau : 06 11 71 23 36

Retrouvez-nous sur : Twitter @SNJ_FTV et Facebook : Snj.ftv